

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

1

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi 14 janvier 2019, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Benoit Desrochers, conseiller, Johanne Pagé, conseillère, Christiane T. Ducharme, conseillère et Michel Henin, conseiller, tous formants quorum sous la présidence de Louis Bérard, maire.

Est absent : Richard Lafleur, conseiller (absence motivée)

Est aussi présente : Nathalie Lefebvre, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Louis Bérard, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue et la bonne année à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2019-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christiane T. Ducharme

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, à 19h00
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, à 19h15
4. Trésorerie
 - 4.1 Adoption des comptes à payer
5. Période de questions
6. Engagements de crédits et décisions
 - 6.1 Centre de prévention du Suicide – Résolution d'appui
 - 6.2 Paiements assurance MMQ
 - 6.3 Budget de la Société d'habitation du Québec – office municipal d'habitation la Bonne Aventure
 - 6.4 Liste des contrats 2018 – Fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$
 - 6.5 Bélanger Sauvé – Facture impayée
 - 6.6 Changement de la date de la séance du conseil de février 2019
 - 6.7 Emploi d'été
 - 6.8 Demande des Trésors d'Élisabeth
 - 6.9 Achat d'un photocopieur
 - 6.10 Demande de don – Place aux jeunes D'Autray

6.11 Le comité Image et Revitalisation demande d'utiliser la salle du Conseil municipal afin de tenir ses réunions et d'organiser diverses activités pour la population en général.

Centre communautaire

6.12 Visite de prévention par le Service de Sécurité incendie (SSI)

6.13 Commutateur de transfert (transfer switch) au centre communautaire

Voirie – Aqueduc – Égout

6.14 Devis pour génératrice aux surpresseurs Grand rang Saint-Pierre

6.15 Paiement Excavations Michel Chartier inc. – TECQ – Rivière Sud – Décompte progressif #3

6.16 Programmation de la TECQ (2014-2018)

6.17 Comité des arts – Demande d'un espace dans le centre communautaire

7. Règlements

7.1 Règlement numéro 485-2018 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception

7.2 Règlement 278 de la MRC de D'Autray – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 463 800\$ pour la rénovation du siège social de la MRC

7.3 Règlement 280 de la MRC de D'Autray – Règlement établissant un service de transport collectif dans l'axe des routes 138 et 131 et prévoyant certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette

7.4 Politique de harcèlement psychologique et sexuel au travail

8. Informations diverses

8.1 Rapport de permis décembre 2018

8.2 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

8.3 Sûreté du Québec – Facture estimée 2019

8.4 MAMH – Paramètres financiers pour la TECQ 2019-2023

8.5 Invitation à la fête porte-bonheur

9. Rapports des membres du conseil

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Correspondance

13. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-01-02

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-03 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, à 19h00

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Henin :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 19h00;

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-04 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, à 19h15

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, à 19h15;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, 19h15;

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

4. TRÉSORERIE

2019-01-05 4.1 Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Christiane Ducharme :

QUE la liste des déboursés, incluant les chèques numéros 6828 à 6868 et les prélèvements, au montant total de 138 970,65 \$ préparée par la directrice générale adjointe et couvrant la période du 19 décembre 2018 au 14 janvier 2019, soit adoptée.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question est formulée.

4

Engagements de crédits et décisions

2019-01-06

6.1 Centre de prévention du Suicide – Résolution d’appui

Considérant que :

- Dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide¹;
- Chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d’une tentative de suicide², et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;
- Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 300 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;
- Orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Il est proposé par Michel Henin et résolu que la Municipalité de Sainte-Élisabeth reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l’effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d’affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité de Sainte-Élisabeth ;
- Distribution d’outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d’aide ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d’aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l’événement ;
- Installation d’un autocollant encourageant à demander de l’aide quand le « bobo » n’est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité

2019-01-07

6.2 Paiements assurance MMQ

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l’unanimité :

D’autoriser le paiement des assurances générales 2019 de la municipalité au Groupe Ultima au montant de 33 396 \$ et l’assurance pour les cadres et dirigeants au montant de 218 \$.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité

2019-01-08 6.3 Budget de la Société d’habitation du Québec – office municipal d’habitation la Bonne Aventure

CONSIDÉRANT le budget 2019 de la Société d’habitation du Québec, office municipal d’habitation de la Bonne aventure, dont copie a été remise à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver le budget de l’office municipal d’habitation de la Bonne aventure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’adopter le budget de l’office municipal d’habitation de la Bonne aventure.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité

2019-01-09 6.4 Dépôt Rapport année 2018 – Fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$

CONSIDÉRANT l’article 961.4 C.M. à l’effet qu’une municipalité doit publier sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Élisabeth avant le 31 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été remise aux membres du conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l’unanimité des conseillers :

De recevoir la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité

2019-01-10 6.5 Bélanger Sauvé – Facture impayée

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-200 par laquelle les membres du conseil ont résolu de ne payer aucuns frais professionnels et contractuels exécutés à la seule demande du maire sans autorisation PRÉALABLE du conseil, et plus spécifiquement la facture numéro 366368 de Bélanger Sauvé.

CONSIDÉRANT la demande de Bélanger Sauvé de soumettre à nouveau la facture au conseil afin qu’il révisé la position adoptée antérieurement.

Il est proposé par Benoit Desrochers

QUE la facture 366368, au montant de 1918,65 \$, soit payée à Bélanger Sauvé.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-11

6.6 Changement de la date de la séance du conseil de février 2019

CONSIDÉRANT les vacances de la directrice générale adjointe du 21 janvier 2019 au 4 février 2019 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Christiane T. Ducharme

De modifier la date de la séance du conseil prévue le lundi 4 février 2019 au lundi 11 février 2019 et qu'un avis public à cet effet soit donné, tel que requis.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-12

6.7 Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT le programme Emplois d'été Canada qui offre des bonifications salariales aux employeurs du secteur public de 50 employés à temps plein ou moins afin de créer des expériences de travail de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans.

Il est proposé par Benoit Desrochers

De compléter une demande d'aide financière pour obtenir des subventions pour deux employés en loisirs et deux en voirie.

Que Nathalie Lefebvre, directrice générale adjointe, ou un autre membre de la direction, soit désignée pour signer les documents relatifs à cette demande.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Demande des Trésors d'Élisabeth

L'organisme Les Trésors d'Élisabeth demande au conseil la permission de mettre deux conteneurs de 8' x 40', à leurs frais, derrière le centre communautaire afin d'y entreposer meubles, électroménagers et autres articles; les conteneurs seraient peints et disposer de façon à respecter l'image du centre communautaire.

Il est convenu de vérifier la réglementation municipale avant de prendre une décision.

2019-02-13

6.9 Achat d'un photocopieur

CONSIDÉRANT que le photocopieur Sharp MX-5500N prend de l'âge, que la qualité des copies en est altérée et qu'il tombe régulièrement en panne;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien se termine en janvier 2019 et qu'il ne sera pas possible de renouveler vu l'âge avancé du photocopieur et la rareté des pièces de remplacement;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour un photocopieur plus performant, moins bruyant, beaucoup plus rapide et d'une qualité d'image supérieure :

- EBJ inc. : 10195\$ plus taxes

- Sharp : 11095\$ plus taxes

Il est proposé par Johanne Pagé

QU'un photocopieur de marque Sharp, modèle MX-5070V soit acheté chez Équipement de bureau Joliette (EBJ) pour un montant de dix mille cent quatre-vingt-quinze dollars (10195\$) plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-14 6.10 Demande de don – Place aux jeunes D'Autray

CONSIDÉRANT la demande de don de Place aux jeunes D'Autray qui favorise la migration, l'établissement et le maintien de jeunes diplômés en région;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un montant de 120 \$ à Place aux jeunes pour l'année 2018-2019.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-15 11 Comité Image et Revitalisation – Prêt d'un local

Le comité Image et Revitalisation demande d'utiliser la salle du Conseil municipal afin de tenir ses réunions et d'organiser diverses activités pour la population en général.

Il est proposé par Johanne Pagé

QUE le comité Image et Revitalisation puisse tenir ses réunion et ses activités dans la salle du conseil et dans la grande salle au besoin.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

CENTRE COMMUNAUTAIRE

2019-01-16 6.12 Visite de prévention par le Service de Sécurité incendie (SSI)

Monsieur André Roberge du Service de Sécurité incendie de la MRC de D'Autray nous faire parvenir une liste d'anomalies constatées suite à une visite du centre communautaire, soit : une porte défectueuse, un dispositif d'éclairage de sécurité non fonctionnel; tuyau d'évacuation de la sècheuse, prise électrique derrière la sècheuse, entreposage au grenier et câbles électriques à faire vérifier.

Il est proposé par Claude Houle

8

QUE le directeur des travaux publics voit à rendre conformes les anomalies détectées par le SSI.

Monsieur le maire demande le vote

Adoptée à l'unanimité

2019-01-17

6.13 Ouverture de soumissions pour commutateur de transfert (transfer switch) au centre communautaire

ATTENDU QUE Ghyslain Lambert, ingénieur, a été mandaté pour produire un devis afin d'aller en appel d'offres pour la mise en place d'un commutateur de transfert (transfer switch) au centre communautaire.

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une soumission :

- Léo Landreville inc. : 11 526,24 \$
- CH Électrique inc. : 9 600,41 \$

ATTENDU QUE Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, a vérifié les soumissions et que le plus bas soumissionnaire conforme CH Électrique inc. et qu'il recommande l'octroi de contrat en sa faveur;

Il est proposé par Christiane T. Ducharme

QUE le contrat de l'installation électrique pour le branchement d'une génératrice d'urgence au centre communautaire est octroyé à CH Électrique inc. pour un montant de neuf mille six cents dollars et quarante et un cents (9 600,41 \$), taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

2019-01-18

6.14 Ouverture de soumissions pour génératrice aux surpresseurs Grand rang Saint-Pierre

ATTENDU QUE Ghyslain Lambert, ingénieur, a été mandaté pour produire un devis afin d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une génératrice fixe automatique incluant l'installation, pour les surpresseurs au Grand rang Saint-Pierre.

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé une soumission :

- Drumco Énergie inc. : 37 648,56 \$
- Wajax, Génératrice Drummond : 37 966,34 \$

ATTENDU QUE Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, a vérifié les soumissions et que le plus bas soumissionnaire conforme est Drumco Énergie inc. et qu'il recommande l'octroi de contrat en leur faveur;

Il est proposé par Benoit Desrochers

QUE le contrat d'achat d'une génératrice est octroyé à Drumco Énergie inc. pour un montant de trente-sept mille six cent quarante-huit dollars et cinquante-six cents (37 648,56 \$), taxes incluses

Monsieur le maire demande le vote.

9

Adoptée à l'unanimité

2019-01-19 6.15 Paiement Excavations Michel Chartier inc. – TECQ – Rivière Sud – Décompte progressif #3

CONSIDÉRANT la facture de Excavations Michel Chartier inc. pour les travaux du projet d'aqueduc sur le Rang de la Rivière Sud, dans le cadre de la TECQ ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux et le décompte progressif numéro 3 vérifié par EXP ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement au montant de 16 302,80 \$ à Excavations Michel Chartier inc.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-20 6.16 Programmation de la TECQ (2014-2018)

Attendu que :

- La Municipalité de Sainte-Élisabeth a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité de Sainte-Élisabeth doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu que :

- La Municipalité de Sainte-Élisabeth s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité de Sainte-Élisabeth s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité de Sainte-Élisabeth approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- La Municipalité de Sainte-Élisabeth s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Municipalité de Sainte-Élisabeth s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité de Sainte-Élisabeth atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-21

6.17 Comité des arts – Demande d'un espace dans le centre communautaire

Le comité des arts demande l'autorisation d'aménager un local dans la grande salle du centre communautaire, sous la partie des archives, près de l'escalier.

Les tables et les chaises seraient entreposées sur des charriots afin d'en faciliter le déplacement et une porte accordéon ou autre système serait mis en place afin de créer un local à l'usage du comité des arts.

Suite aux explications, il est proposé par Michel Henin

QUE la municipalité acquiesce à la demande du comité des arts et que suite à l'obtention des charriots, le local pourra être aménagé.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-22

7.1 Règlement numéro 485-2018 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE D'AUTRAY

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2018

Règlement numéro 485-2018 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth adopte le règlement 485-2018 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 3 – Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,305 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 – Taxe réseau routier

Une taxe pour le réseau routier est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,295 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 5 – Taxe foncière générale égout

Une taxe foncière générale pour les égouts est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.0105 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 6 – Taxe spéciale de secteur égout (Règlement 420-2003)

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2019, une taxe spéciale de 0,0324 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles du secteur desservi par le réseau d'égout, tel que définis suivant le règlement 420-2003, et suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

Article 7 – Compensation pour l'entretien du réseau d'égout (règlement numéro 450-2017)

Une compensation de deux cent vingt dollars et cinquante cents (220,50 \$) par logis pour l'entretien du réseau d'égout est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur les immeubles situés à l'intérieur du bassin desservi par le service d'égout.

Article 8 – Réseau d'égout municipal – Compensation fixe et taxe de secteur

Une taxe calculée à la superficie et une compensation fixe établie lors de la construction du réseau d'égout seront prélevées aux propriétaires actuels du secteur ne s'étant pas prévalus du paiement intégral leur étant permis pour ces dites taxes.

Article 9 – Taxe foncière PRECO – Règlements 471-2010 et 472-2010

Une taxe foncière au général de 0,0118 \$ du 100\$ d'évaluation est par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

Article 10 – Taxe foncière - Réservoir d'eau potable à Notre-Dame-de-Lourdes - Règlement d'emprunt 476-2012

Une taxe foncière spéciale de 0,0195 \$ du 100\$ d'évaluation est par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le secteur concerné par le règlement d'emprunt.

Article 11 - Mise aux normes des installations septiques

Une taxe de compensation établie pour chacun des propriétaires s'étant prévalu du règlement d'emprunt pour la mise aux normes des installations septiques sera prélevée sur leur compte de taxe.

Article 12 – Compensation pour l'entretien des réseaux d'aqueduc (règlement numéro 404-1-2010)

Une compensation pour l'entretien des réseaux d'aqueduc est, par les présentes, imposée et sera prélevée à l'intérieur du bassin desservi par les réseaux d'aqueduc selon les dispositions suivantes :

Maison ou logis	231,00 \$
Piscine (dimension minimum 2' X 8' diamètre).....	31,50 \$
Piscine commerciale	525,00 \$
Compensation aqueduc – ferme sans animaux	250,00 \$
Prise de champs (saison d'été) (ceci comprend l'ouverture et la fermeture d'eau).....	52,50 \$
Bovins, chevaux (par tête, 6 mois et plus).....	9,98 \$
Poulailler, par 100 pieds carrés	4,20 \$
Dindes (selon le quota) au même tarif que les poulaillers	
Porcherie (porcs d'engraissement par 100 pieds carrés	9,45 \$
Porcherie (truiés d'élevage et verrats) par 100 pieds carrés.....	4,94 \$
Porcherie mixte (porc d'engraissement et truiés d'élevage et verrats) par 100 pieds carrés.....	4,94 \$
Chèvres, moutons, biches, wapitis et cerfs	2,73 \$
Lapins, aux 100 pieds carrés	2,73 \$
Usine de produits de béton	2100,00 \$
Commerce au détail à l'intérieur du domicile avec accès au public.....	52,50 \$
Commerce indépendant du domicile avec utilisation d'eau :	
- sans entrée spécifique	157,50 \$
- avec entrée spécifique.....	157,50 \$
Abattoir	262,50 \$

Article 13 - Compensation pour défrayer les services de la Sûreté du Québec (règlement numéro 394-98)

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2019, une compensation de soixante-quinze dollars (75\$) par logis, sur tous les immeubles de la Municipalité. Cette compensation est imposée au propriétaire de l'immeuble.

Article 14 – Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé un montant de cent soixante-quinze dollars (175\$) pour chaque unité de logement et chaque local desservi.

Article 15 – Matières putrescibles – Collecte et transport

Aux fins de financer la collecte et le transport des matières putrescibles (compostables), il est imposé et sera exigé un montant de vingt dollars (20\$) pour chaque unité de logement et chaque local desservi.

Article 16 – Bacs roulants aérés pour les matières putrescibles

Aux fins de financer l'achat et la distribution des bacs roulants aérés pour les matières putrescibles, il est imposé et sera exigé un montant de trente-huit dollars (38\$) pour chaque unité de logement et chaque local desservi.

Article 17 – Raccordement de nouveaux immeubles au réseau d'aqueduc et au réseau d'égout

Pour les nouveaux immeubles raccordés au réseau d'aqueduc et/ou au réseau d'égout, une compensation sera exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi chaque année par résolution, pour le service d'aqueduc et pour le service d'égout et ce, à compter de la date effective du raccordement.

Article 18 – Tarif des photocopies et autres

Tarifs exigés pour des photocopies ou des demandes d'informations :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 ou 11x17	0,25 \$ / page
Demande d'informations – Procès-verbal (abonnement).....	20,00 \$ / année
Demande d'informations – Procès-verbal (citoyens)	0,25 \$ / page
Demande d'informations – Règlement municipal.....	0,25 \$ / page
Demande d'informations – Liste des contribuables (citoyen).....	0,01 \$ / nom
Demande d'informations – Firme professionnelle	15,00\$ / envoi

Article 19 – Vente de bacs

Les montants exigés pour la vente de bacs roulants pour la cueillette des matières recyclables et la collecte des putrescibles sont les suivants :

Bac bleu	85\$
Bac aéré brun.....	38\$

Article 20 - Nombre et date des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, peuvent être payées au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements égaux, lorsque dans un compte complémentaire le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique :	1 ^{er} avril 2019
2e versement.....	3 juin 2019
3e versement.....	1 ^{er} août 2019
4e versement.....	1 ^{er} octobre 2019

Article 21 - Modifications aux unités d'évaluation

De plus, advenant une modification à une ou des unités d'évaluation un ajustement des taxes prélevées à l'évaluation sera fait durant la période et payable au même titre que les taxes foncières générales et/ou spéciales décrites à la présente résolution.

Article 22 - Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 23 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 24 – Frais d'administration

Des frais d'administration de quinze dollars (15\$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 25 – Plan triennal d'immobilisation

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des membres du conseil.

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth adopte le plan triennal d'immobilisation décrétant ce qui suit :

	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement			
Administration			
Enseigne lumineuse	40 000\$		
Voirie - aqueduc - égout			
Travaux aqueduc - Rivière Sud TECQ			
Réfection coin Laporte et ch. Ste-Élisabeth	15 000\$		
Travaux asphaltage	10 000\$	10 000\$	10 000\$
Rang de la Chaloupe		955 000\$	
Travaux Petit Rang St-Pierre	25 000\$		
Chemin St-Thomas (AIRRL)	250 000\$		
Rang St-Martin et chemin St-Martin		200 000\$	
Réparation trottoir			50 000\$
Aqueduc - rang sud			1 000 000\$
Aqueduc - rang Nord + infrastructure route			9 000 000\$
Agrandissement garage + storage extérieur		100 000\$	
Achat F250, Équipement F250, Mise en ordre F150	75 000\$		

Loisirs et parcs			
Parc aînés - Oasis Bayollais	20 000\$		
Parc enfants (jeux d'eau)	140 000\$		
Patinoire permanente et chalet	400 000\$		
Toit sur patinoire		400 000\$	
Terrain de balles			
Centre communautaire - bureau - Primevère			
Centre communautaire	15 000\$		
Achat terrain CHSLD	320 000\$		
Service incendie - caserne			
Caserne			
Total	1 310 000\$	1 665 000\$	10 060 000\$

* Les projets seront réalisés en fonction des subventions obtenues.

15

Article 26 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité

Avis de motion le 3 décembre 2018

Adoption du 1^{er} projet de règlement le 18 décembre 2018

Adoption du règlement le 14 janvier 2019

Louis Bérard,
maire

Nathalie Lefebvre,
directrice générale adjointe

7.2 Règlement 278 de la MRC de D'Autray – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 463 800\$ pour la rénovation du siège social de la MRC

Le règlement de la MRC de D'Autray a été affiché, conformément à la procédure.

7.3 Règlement 280 de la MRC de D'Autray – Règlement établissant un service de transport collectif dans l'axe des routes 138 et 131 et prévoyant certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette

Le règlement de la MRC de D'Autray a été affiché, conformément à la procédure.

2019-01-23

7.4 Politique de harcèlement psychologique et sexuel au travail

Dans le but de se conformer aux dispositions de l'article 148 du Code municipal, tous les membres du conseil ont préalablement reçu la version électronique de la politique, le vendredi 11 janvier 2019

Monsieur le maire s'assure que tous les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'employeur doit adopter et rendre accessible pour ses personnes salariées une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes, qui inclut un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

Il est proposé par Christiane T. Ducharme

QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth adopte la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel au travail.

QU'une copie de la politique demeure en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Rapport de permis de novembre 2018

Le rapport sommaire des permis du mois de décembre 2018 est remis aux membres du conseil.

8.2 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

L'ex ministre de l'environnement MarieChantal Chassé nous informe du montant reçu du Fonds Vert le 13 décembre 2018, soit 12 496,84 \$ pour nos efforts à réduire la génération de matières résiduelles sur le territoire.

8.3 Sûreté du Québec – Facture estimée 2019

Le ministère de la sécurité publique nous informe de l'aide financière de 33,1 M\$ accordée aux municipalités pour les services de police de la Sûreté du Québec pour l'année 2019.

La facture estimée pour Sainte-Élisabeth serait de 181 381 \$

8.4 MAMH – Paramètres financiers pour la TECQ 2019-2023

Le ministre André Laforest des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe des paramètres de la TECQ 2019-2023 et mentionne que les modalités du programme seront annoncées dès qu'elles auront été approuvées par le Conseil des ministres.

8.5 Invitation à la fête porte-bonheur

Une invitation est adressée aux membres du conseil pour participer à la fête porte-bonheur organisée par Madame Marie-Reine Belhumeur de Saint-Cuthbert.

Le but de cette fête est de partager un repas, mais aussi plusieurs symboles et activités qui font du bien au cœur et à l'esprit. La fête aurait lieu à la Seigneurie de Saint-Cuthbert, à coût minime, avec spectacle de musique. Maximum 8 personnes par municipalité.

9. Rapports des membres du conseil

Les membres du conseil font rapport de leurs activités du mois.

10. Affaires nouvelles

Aucune

11. Période de questions

La période de questions débute à 20h45 et se termine à 20h52.

12. Correspondance

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

2019-01-24 13. Levée de la séance

Il est proposé par Christiane T. Ducharme et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 20h52

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

Louis Bérard
Maire

Nathalie Lefebvre
Directrice générale adjointe

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Louis Bérard
Maire